

Le Macau

(A) NUMERO DE L'ARTICLE	(B) L'ARTICLE	(C) NIVEAU DE RESTRICTION	(D) COEFFICIENTS DE CROISSANCE	(E) TRANSFERT	(F) REPORT/ ANTICIPATION	(G) SOUPLESSE COMBINEE	(H) FACTEUR DE CONVERSION (M ²)
10.	Sous-vêtements	-	-	-	-	-	-
11.	Costumes de bain	-	-	-	-	-	-
12.	Vestons, manteaux, paletots, pardessus et imperméables	180,000	6%	6%	11%(6%)	15%	3.5
13.	Complets de qualité HG	10,000	6%	6%	11%(6%)	15%	3.6
14.	Gants de travail	2,022,480	6%	6%	11%(6%)	15%	-

NOTES: 1. Le transfert n'est pas permis entre les articles 1 à 13 et article 14.

2. Le niveau total pour les vêtements indique le maximum d'unités en tenant compte des provisions de souplesse que le gouvernement de Macau peut autorisé pour l'exportation au Canada dans une année. Dans le cas des articles sans niveau de restriction spécifique, si les exportations dépassent 15% du niveau total dans l'année concernante, le gouvernement du Canada peut demander des négociations pour établir un niveau de restriction spécifique.